

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
03 juillet 2020
à 19 heures 30
à la salle de motricité**

Séance n° 05

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 25 juin 2020 et affichée le 25 juin 2020
- Le compte-rendu est affiché le 07 juillet 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Raphaël CHARMIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, HENRIET Marielle.

Absents excusés : JAVAUX Augustin ; ROUSSET Christophe ; VOUILLOT Nelly ; MAIRE Gérard ; SAILLARD Cindy

Pouvoirs : JAVAUX Augustin donne pouvoir à MINARY Claude
ROUSSET Christophe donne pouvoir à CHARMIER Raphaël
VOUILLOT Nelly donne pouvoir à VUILLEMIN Sophie
MAIRE Gérard donne pouvoir à LAITHIER Gérard
SAILLARD Cindy donne pouvoir à MOUREAUX Arlette

Ordre du jour :

- 1°) Travaux d'aménagement du boulodrome
- 2°) Dénomination de la rue de Bellevue
- 3°) Lotissement le Sauget 8 – Travaux SYDED - Annexe financière définitive
- 4°) EPAGE – Convention Bief Voulain
- 5°) Convention précaire et révocable au profit de M. Christophe Bourdin
- 6°) Stockage de déchets inertes – convention avec la Sté BOUCARD Travaux Publics
- 7°) Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2020
- 8°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 9°) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Isabelle CHEVENEMENT secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2020

M. le Maire fait part au conseil municipal de deux erreurs matérielles dans le point 4 «commissions municipales».

Dans la commission « bois et forêt » : rajout de M. Fernand VACCA.

Dans la commission « environnement et développement durable » : rajout de M. Augustin JAVAUX.

M. le Maire tient à préciser que les indemnités des élus énoncées sont des montants bruts.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 11 juin 2020 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions municipales et des commissions intercommunales**

Commissions Municipales :

Commission communication :

Un flash info sera distribué aux habitants dans quelques jours et le site internet de la commune sera remis à jour.

Commission voirie :

- Bouchage des trous effectués
- Balayage en cours
- Entretien eaux pluviales (grilles) du 21 au 24 juillet 2020

Commission environnement :

Une journée de nettoyage du village aura lieu à l'automne en associant les enfants volontaires.

Commissions intercommunales :

Commission économie / finances :

La CCGP a élaboré un plan de soutien pour les entreprises en difficultés suite à la crise sanitaire
Par exemple : exonération des coûts de la déchetterie pour les entreprises, exonération des loyers pour la pépinière d'entreprises occupant les locaux de la Belle Vie, exonération du loyer pour le restaurant du Gounefay qui est resté fermé etc.

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200501
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Travaux d'aménagement du boulodrome

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux au boulodrome ont fait l'objet d'une concertation avec l'association « La Pétanque Grangearde ».

Il convient que l'assemblée valide la passation des marchés.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la passation des marchés concernant l'opération « boulodrome » comme suit :
 - **Fenêtres** : avec l'entreprise BALADE IRLANDAISE pour un montant de 7 816.00 € HT soit 9 379.20 € TTC.
 - **Isolation et bardage** : avec l'entreprise CHARPENTE PIRANDA pour un montant de 18 564.80 € HT soit 20 421.28 € TTC.
 - **Montant de l'opération totale** : 26 380.80 € HT soit 29 800.48 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les marchés

Séance n°05– Affaire n°02

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200502

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Dénomination de la rue Bellevue

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret du 30 septembre 1953, de la circulaire du 3 janvier 1962 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues.

Compte tenu de la nécessité de nommer la rue du Lotissement « Bellevue », il y a lieu de modifier et compléter la délibération du 15 décembre 2014 visée par la sous-préfecture le 22 décembre 2014.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- rappelle que les rues du village sont déterminées comme suit :

GRANGES DESSOUS

Rue de Pontarlier	Rue des Sorbiers	Rue du Bois Joli
Grande Rue	Rue du Clos des Arbres	Rue Bellevue
Rue Bernard Palissy	Rue des Pesettes	Chemin des Tourbes
Rue René Guinard	Impasse Clos	Rue de Champagne
Rue Monteigni	Rue des Maréchants	Rue des Sapins
Rue du Chalet	Rue des Pommiers Ronds	Rue des Noisetiers
Rue des Fontaines	Impasse des Charmilles	Impasse des Jardins
Rue des Chevreuils (Lot Sauget 8e tranche)		
Rue du Champ Soleil (Lot Champ du Sentier)		
Rue du Clos Parrod (Lot Champ du Sentier)		
Rue de l'Absinthe (Lot Champ du Sentier)		
Rue des Hérissons (Lot Champ du Sentier)		
Rue du Champ Briffor (Lot Champ Briffor)		
Rue des Artisans		
Rue des Fusains (Lot Clos Landry)		

GRANGES L'EGLISE

Chemin du Drugeon	Rue de la Côte	Rue de l'Eglise
Rue des Myosotis	Rue du Chazal	Rue Sainte Colombe
Rue du Stade	Rue de l'Ecole	Rue des Crocus
Rue du Champ Blaise	Champ Chéri	Rue du Champ Rozelet
Rue des Frênes	Rue des Champs Martin	
Rue des Hérons (Lot Les Chalets de l'Absinthe)		
Rue des Prunelles (Lot Les Chalets de l'Absinthe)		
Rue des Bergers (Lot Pré des Fontaines)		

Lieu-dit GRANGES DESSUS

- décide de procéder à deux créations :

Granges Dessous :

- **Rue Bellevue**
- **Rue Bel Air**

La présente délibération est envoyée :

- aux habitants de la nouvelle rue
- à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- aux services fiscaux (cadastre)
- aux services des impôts
- à la Poste
- à EDF
- à France Télécom
- au SDIS
- au SAMU
- à la Sous-Préfecture

Séance n° 05 – Affaire n°03

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200503

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Lotissement le Sauguet 8 – Travaux SYDED - Annexe financière définitive

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité du lotissement communal « Sauguet 8 ».

Le SYDED a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux selon la convention de mandat du 08 octobre 2018, approuvant également le montant prévisionnel de l'opération, décomposé comme suit :

Nature des travaux		À la charge du SYDED (TTC)	À la charge de la commune (TTC)
Réseaux d'électricité	MOA SYDED : travaux d'électricité	4 500.00 €	4 500.00 €
Prestations internes SYDED	Administratives et techniques	–	750.00 €
TOTAL		4 500.00 €	5 250.00 €

Les travaux étant totalement terminés, le SYDED adresse à la commune :

- le décompte général définitif des travaux réalisés,
- un tableau récapitulatif de la participation de la commune,
- un procès-verbal de réception des travaux,
- une annexe financière définitive précisant les montants de participations par typologie de travaux à savoir :

Nature des travaux		À la charge du SYDED (TTC)	À la charge de la commune (TTC)
Réseaux d'électricité	MOA SYDED : travaux d'électricité	3 927.00 €	3 927.00€
Prestations internes SYDED	Administratives et techniques	–	750.00 €
TOTAL		3 927.00 €	4 677.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'annexe financière définitive relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité du lotissement communal « Sauget 8 ».
- autorise le Maire à signer cette annexe financière définitive et à solder les paiements concernant ces travaux.

Séance n° 05 – Affaire n°04

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200504

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : EPAGE – Convention Bief Voulain

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de restauration du Bief Voulain, il est nécessaire que la commune mette à disposition de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute Loue (EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue) sur un terrain communal.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante une convention en ce sens.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- met à disposition de l'EPAGE une partie du terrain communal nécessaire à la réalisation des travaux de la parcelle suivante :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface parcellaire	Surface concernée par la convention
MONRETI	A	4	3 ha 78 a 90 ca	3 ha 78 a 90 ca

- autorise le maire à signer la convention qui en découle,
- dit que la convention est mise à disposition à titre gratuit,
- dit que la convention prend effet au lancement des travaux, pour une durée de 1 an reconductible tacitement si les travaux ne sont pas terminés. La validité maximale de la convention est de 10 ans à compter de la signature.

Séance n° 05 – Affaire n°05

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200505

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Convention précaire et révocable au profit de M. Christophe Bourdin

Le Maire expose que le 30 mars 2017 a été reconduite avec Monsieur Christophe BOURDIN une convention précaire et révocable portant sur l'occupation d'une parcelle – rue des Maréchetts – pour entreposer du matériel et du bois pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre

2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, à nouveau, cette convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition de Monsieur Christophe BOURDIN – 500 m² - rue des Maréchets sur le fondement d'une convention précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la passation de la convention ;
- autorise la Maire à signer ladite convention.

Séance n° 05 – Affaire n°06

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200506

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Stockage de déchets inertes – convention avec la Sté BOUCARD Travaux Publics

Le Maire expose que le 13 février 2015 a été signée avec la société Boucard Travaux Publics une convention autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Granges Narboz, sur le site de l'ancienne carrière, sur la parcelle cadastrée C241 – 1 ha 83ca pour une durée maximum de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention selon les modalités suivantes :

- décide que le stockage de déchets inertes sur le site de l'ancienne carrière par la société BOUCARD Travaux Publics fera l'objet d'une redevance fixée comme suit :
 - 1 € TTC / m³ au titre de l'année 2020 ;
- La convention est applicable durant toute l'année 2020 et pour une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La convention est reconduite tacitement chaque année, soit à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement ;
- Qu'en tout état de cause, la convention ne fera pas l'objet de reconduction tacite au-delà du 31 décembre 2024.
- autorise le Maire à la signer.

Séance n° 05 – Affaire n°07

Présents : 10 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 5 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 200407

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2020

Le maire expose au conseil municipal que le point soumis au conseil municipal cette année doit tenir compte de la réforme de la fiscalité, à savoir la suppression de la taxe d'habitation.

Le principe de la réforme et quelques points d'information :

- une baisse d'impôts pour soutenir le pouvoir d'achat ;
- à terme, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale ;
- Dès 2020, 80 % des foyers auront cessé définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale ;
- Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- 2022 sera la dernière année au cours de laquelle des contribuables auront à payer la taxe d'habitation sur leur habitation principale ;
- Compensation à l'euro près pour les collectivités. L'État a annoncé qu'il assumerait la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources ;
- Pas d'impôts nouveaux pour les contribuables ;
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement affectée au bloc communal (année de référence : 2017).

Au terme de cette présentation, le maire présente à l'assemblée les recettes attendues en matière de fiscalité directe locale (tableau envoyé par les services de l'État) et propose :

- l'augmentation de 2 % du taux pour la taxe foncière sur le bâti (TFB)
- l'augmentation de 2 % du taux pour la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour l'année 2020 :

- d'augmenter de 2 % les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Il est précisé que le Conseil Municipal ne VOTE que les taux concernant la TFB et TFNB. La recette liée à la TH a bien été inscrite au budget primitif MAIS la TH ne doit pas faire l'objet d'un vote.

Taxes	Bases 2020	Taux 2020	Produits	Imputations	
Taxe d'habitation	1 398 000 €	/	190 967 €	Compte 73111	Pas de vote
Taxe foncière bâti	1 611 000 €	9.43 %	151 917 €	Compte 73111	Vote
Taxe foncière non bâti	57 300 €	12.36 %	7 082 €	Compte 73111	
Total			158 999 €		

8°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D 16/2020 - Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- AC 208 – d'une contenance de 500 m² – Clos Parrod

D17/2020 - Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage, cubage de chablis dans la forêt communale de Granges Narboz dans des parcelles diverses, il y a lieu de passer un marché avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, pour un montant total 4 500€ HT.

D18/2020 - Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage, cubage de chablis dans la forêt

communale de Granges Narboz dans des parcelles diverses, il y a lieu de passer un marché avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, pour un montant total 6 750€ HT.

D19/2020 - Dans le cadre de l'assistance technique d'exploitation de petits et gros bois résineux dans la forêt communale de Granges Narboz dans diverses parcelles, il y a lieu de passer un marché avec : l'ONF – Agence Territoriale de Besançon – UT Pontarlier-Morteau – 8 Rue des Colombières 25560 GILLEY, pour un montant de :

- 1,75€ HT prix unitaire pour l'exploitation de petits bois résineux
 - 2.50€ HT prix unitaire pour l'exploitation de gros bois résineux
-

9°) Questions diverses

- Le CCAS et la commune tiennent à remercier les habitants pour leur don de tissu pour la fabrication des masques, ils veulent aussi remercier les personnes qui les ont confectionnés, un merci particulier aux jeunes enfants qui ont participé à cette action.

L'ensemble des bénévoles ont fabriqués plus de 1000 masques qui ont ainsi été distribués gratuitement à la population.

- Mini bus scolaire :

En raison de plusieurs demandes de parents d'élèves, le conseil municipal tient à faire savoir qu'il n'a jamais décidé de supprimer le mini bus scolaire.

Si le syndicat des Fontaines pérennise l'emploi d'ATSEM déjà mis en place, le mini bus, relevant de la compétence communale, sera maintenu sous la forme actuelle.

Dans le cas contraire, il faudra trouver un conducteur pour les quatre voyages journaliers ou alors externaliser ce service en supprimant le voyage du midi et du début d'après-midi.

- Travaux :

Les travaux de réfection de la rue du stade débiteront vers le 20 juillet.

La rue sera barrée en totalité durant la période des travaux.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

La Secrétaire de séance
Isabelle CHEVENEMENT

